**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1993)

**Rubrik:** Doctrine, droit et relations avec le Mouvement

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## DOCTRINE, DROIT ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT





L'acceptation du droit international humanitaire, sa diffusion et les mesures prises pour sa mise en œuvre sont d'une importance primordiale pour mieux le faire respecter. Ce droit doit lui-même être constamment révisé, adapté et développé pour tenir compte des changements qui interviennent dans la nature des conflits et des nouvelles méthodes de guerre.

Les premiers mois de 1993 ont été marqués par les préparatifs du point de mire de l'année : la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est tenue à Genève à la fin du mois d'août <sup>1</sup>.

Un autre point fort de 1993 a été la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demandait la convocation d'une Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques<sup>2</sup>.

Les conséquences tragiques de l'emploi généralisé et irresponsable des mines terrestres dans la guerre moderne ont été un sujet de préoccupation particulier pour le CICR. En 1993, les divisions médicale et juridique de l'institution, dans un effort concerté, ont attiré l'attention sur les dommages à long terme que causent ces armes insidieuses<sup>3</sup>.

Des progrès considérables ont été réalisés en 1993 en ce qui concerne la ratification des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ou l'adhésion à ces instruments, ainsi que la reconnaissance de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. On a rarement vu autant de pays s'engager vis-à-vis de ces traités en l'espace d'une année.

Les efforts entrepris pour mieux faire respecter le droit international humanitaire dans les divers conflits armés sont décrits dans les chapitres relatifs aux opérations du CICR sur le terrain. Ces efforts sont faits lors des contacts pris au jour le jour avec les parties belligérantes, sous la forme d'appels formels ou à l'occasion des innombrables séances de diffusion qui ont eu lieu dans le monde entier. Ces cours sont donnés non seulement dans les pays affectés par des conflits internes ou internationaux, mais aussi à titre préventif, dans les pays actuellement en paix. En effet, tous les Etats parties aux Conventions de Genève se sont engagés à diffuser le droit international humanitaire dans leur propre pays.

Voir Conférence internationale, p. 270.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir p. 278.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir p. 277.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est composé des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Bien que leurs activités respectives soient différentes, les composantes du Mouvement sont unies par les mêmes Principes fondamentaux. En tant qu'organe fondateur du Mouvement, le CICR s'est engagé à promouvoir l'unité, la cohésion et la coopération parmi ses composantes.

Au sein du Mouvement, l'année 1993 a été marquée par la réunion du Conseil des Délégués <sup>4</sup>, qui s'est tenue à Birmingham. Là aussi, l'emploi des mines terrestres a été l'une des principales questions débattues, et le Mouvement dans son ensemble s'est engagé à suivre de près les décisions prises à ce propos par la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre.

En 1993, le Service international de recherches d'Arolsen a célébré son  $50^e$  anniversaire. Créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il continue de fournir des services essentiels aux victimes de persécutions à cette époque  $^5$ .

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir p. 289.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir p. 298.